

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 606-2008, 11 juin 2008

Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (2006, c. 4)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants

ATTENDU QUE la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (2006, c. 4) a été sanctionnée le 19 avril 2006;

ATTENDU QUE l'article 80 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le décret numéro 856-2006 du 20 septembre 2006 a fixé la date d'entrée en vigueur de cette loi au 6 novembre 2006, à l'exception des articles 1 à 6, 9 à 11, 15, 30 à 70 et 72 à 78;

ATTENDU QUE le décret numéro 1124-2007 du 12 décembre 2007 a fixé au 31 décembre 2007 la date d'entrée en vigueur des dispositions des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9, du paragraphe 5^o de l'article 9 dans la mesure où il concerne les appellations réservées, de l'article 58 et de l'article 74 de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer l'entrée en vigueur des autres dispositions de cette loi aux fins de permettre la reconnaissance d'appellations réservées et l'autorisation de termes valorisants;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 15 juin 2008 la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 1 à 6, des paragraphes 3^o et 4^o et, dans la mesure où il concerne les termes valorisants, du paragraphe 5^o de l'article 9, des articles 10, 11, 15, 30 à 57, 59 à 70, 72, 73 et 75 à 78 de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE les dispositions des articles 1 à 6, des paragraphes 3^o et 4^o et, dans la mesure où il concerne les termes valorisants, du paragraphe 5^o de l'article 9, des articles 10, 11, 15, 30 à 57, 59 à 70, 72, 73 et 75 à 78 de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (2006, c. 4) entrent en vigueur le 15 juin 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50147